

COMMUNE DE LANNEPLAÀ
PROCES VERBAL
Séance du 09 décembre 2024

- 43 -

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
9	6	7

Le 09 décembre 2024, à 20h30 le Conseil Municipal de Lanneplaa, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pierre ZIEGLER, affichée et transmise par voie électronique le 05 décembre, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, adjoints, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux

Excusés : Françoise COSSIÉ, Julien GODRIE a donné procuration à Pierre ZIEGLER.

Absents : Eric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Vincent BORDENAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès verbal du 16 octobre 2024
- Finances : remboursement facture à un administré
- Finances : attribution du Fonds de concours de la CCLO pour la climatisation du logement communal T4 Presbytère
- Logements communaux : révision des loyers
- Personnel : Mandat au CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Motion : Opposition à toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière
- Points divers :
 - Chemin Royal
 - Questions diverses

1) Adoption Procès Verbal du 16 octobre 2024 (Délibération n° 2024-12-09-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1 octobre 2024

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

2) Finances : remboursement facture à un administré (Délibération n° 2024-12-09-02)

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire de réparer le lave vaisselle en panne.

Monsieur Michel LALANNE-AULET s'est proposé d'aider l'entreprise choisie à le réparer et d'acheter les pièces nécessaires.

Monsieur le Maire expose la facture de l'entreprise Gastrotiger fournie par Monsieur LALANNE-AULET. Elle concerne un pressostat et une charnière de porte pour un montant de 70,14 euros.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur Michel LALANNE-AULET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de rembourser la somme de 70,14 euros à Monsieur Michel LALANNE-AULET pour l'achat de ces pièces.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0



PROCES VERBAL

Séance du 09 décembre 2024

3) Finances : approbation de l'attribution du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez à la Commune de Lanneplaa pour la climatisation du logement communal T4 du Presbytère (Délibération n° 2024-12-09-03)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2021, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Lanneplaa a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de l'installation de la climatisation dans le logement communal du Presbytère.

Lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté à l'unanimité des membres présents et après considéré que cette demande est éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 4 162 euros.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant prévisionnel de 4 162 euros
- **ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

4) Logements communaux : révision des loyers (Délibération n° 2024-12-09-04)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la révision du loyer des logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de « l'indice de référence des loyers (IRL) » publiés par l'INSEE.

Ces révisions annuelles ne sont pas une obligation, mais une possibilité laissée à l'appréciation du bailleur. Monsieur le Maire insiste sur la conjoncture actuelle difficile avec une constante inflation de la vie courante.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2025.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas appliquer la révision du loyer des logements communaux au 1^{er} janvier 2025

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- les locataires concernés,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le trésorier du SGC de MOURENX-ORTHEZ

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

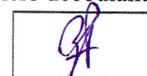
5) Personnel : mandat au CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire (Délibération n° 2024-12-09-05)

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant



PROCÈS VERBAL

Séance du 09 décembre 2024

de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 pour un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

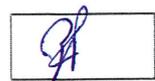
Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Motion : Opposition à toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière

Un projet de carrière d'extraction de calcaire est à l'étude sur la commune de Laà-Mondrans avec des incidences sur les communes voisines de Laà-Mondrans dont Lanneplaa.

Considérant que la massif calcaire visé par le projet est le siège des sources d'eau potable permettant la fourniture en eau des habitants du territoire comprenant notamment les communes desservies par la régie des eaux et de l'assainissement d'Orthez et le syndicat de Gréchez,

Considérant que toute exploitation, du sous-sol est de nature à mettre localement en péril la production d'eau potable pour notre territoire,



PROCES VERBAL

Séance du 09 décembre 2024

Considérant de surcroît les nuisances induites par une telle exploitation sur la vie quotidienne des habitants de notre territoire,

Considérant que les collectivités sont invitées à préserver à préserver les terres agricoles et limiter les processus visant à l'artificialisation des sols,

Considérant que l'avenir est au réemploi de matériaux afin de ne pas exploiter des ressources naturelles nouvelles afin de recourir aux objectifs de développement durable et qu'une telle offre est présente sur le territoire d'Orthez,

Après l'avis du conseil consultatif de Lanneplaa,

Le conseil municipal s'oppose à toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Points divers :

- 1) **Chemin Royal** : Il est proposé au conseil de réactualiser le tracé du Chemin Royal. Une visite sur site est prévue.

Questions diverses :

- 1) **Règlement intérieur de la Maison pour Tous** : Il est proposé de notifier sur le règlement de ne pas vider les verres la nuit afin de limiter les nuisances sonores et de ne pas donner accès aux locataires aux réglages de la climatisation afin de réduire les coûts énergétiques.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h55.

La présente séance comprend 5 délibérations numérotées de 1 à 5 et 1 motion.

N° délibérations	Objet
2024-12-09-01	Adoption Procès Verbal du 16 octobre 2024
2024-12-09-02	<u>Finances</u> : remboursement facture à un administré
2024-12-09-03	<u>Finances</u> : attribution du Fonds de concours de la CCLO pour la climatisation du logement communal T4 Presbytère
2024-12-09-04	<u>Logements communaux</u> : révision des loyers
2024-12-09-05	<u>Personnel</u> : Mandat au CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire
	<u>Motion</u> : Opposition à toute exploitation du massif calcaire à des fins de carrière

Liste des membres présents :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Maire, | - Pierre LALANNE, |
| - Aline LANGLÈS, adjoint, | - Annabelle MOLIA, |
| - Vincent BORDENAVE, adjoint, | - Guylaine SARROUILHE |

Signatures :

Le Maire,



Pierre Ziegler

Le secrétaire de séance,

Vincent Bordenave